Fiche de données de sécurité

K 500

PFP218

Révision source Faber 5.0 · 11/01/2022

Français

Traduction de travail française de la FDS allemande de Faber.
Les 16 rubriques, les données de composition et les tableaux de la source sont repris. La liste de contacts d’urgence obsolète est remplacée par les numéros vérifiés pour la Belgique et le Luxembourg.

Aucune nouvelle révision du fabricant. Faber n’a pas confirmé que la source de 2022 est toujours actuelle.

Fabricant et responsable de la fiche de données de sécurité

Faber Stone & Tile · FABER CHIMICA S.R.L.

Via G. Ceresani, 10 · Campo d’Olmo · 60044 Fabriano (AN), Italia
+39 0732 627178 · quality@fabersurfacecare.com

Distributeur

STONE+

www.stoneplus.be · www.stoneplus.eu

Source et contrôle de version

K500 rev 5.0 MSDS CE 878-2020_DE.pdf
11/01/2022 · Traduction et présentation Stone+ v1.0 · 24/11/2026

REACH · 2020/878 · CLP

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code : PFP218. Nom et désignation chimique : K500.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées

Description/utilisation : crème de polissage d'entretien pour quartz et grès cérame. Utilisations déconseillées : aucune information spécifique dans la source.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

FABER CHIMICA S.R.L., Via Ceresani 10, 60044 Campo D'Olmo - Fabriano (ANCONA), ITALIE. Tél. +39 0732 627178. Fax +39 0732 22935. Personne compétente responsable de la FDS : quality@fabersurfacecare.com.

Distributeur : Stone+ bv, Halleboomstraat 1, Blok B, bus 3, 3020 Herent, Belgique. www.stoneplus.eu / www.stoneplus.be.

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Belgique : Centre Antipoisons 070 245 245. Luxembourg : 8002 5500. Ces deux numéros sont gratuits et accessibles 24 heures sur 24. Urgence vitale : 112. Ces coordonnées BE/LU vérifiées remplacent l'ancienne liste de contacts nationaux de la source.

2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé dangereux selon le règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et ses modifications ultérieures. Une fiche de données de sécurité est donc requise selon le règlement (UE) 2020/878. Les informations complémentaires sur les dangers sanitaires et environnementaux figurent aux rubriques 11 et 12.

Toxicité aiguë, catégorie 4 (Acute Tox. 4), H302 : Nocif en cas d'ingestion. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2 (STOT RE 2), H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) et à ses modifications ultérieures.



GHS08



GHS07

Mention d'avertissement : Attention. H302 : Nocif en cas d'ingestion. H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. P314 : Consulter un médecin en cas de malaise. P264 : Se laver les mains et le visage soigneusement après manipulation. Contient : ÉTHANE-1,2-DIOL (éthylèneglycol).

2.3. Autres dangers

D'après les données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %. Selon la source, il ne contient pas de substances présentant des propriétés perturbant le système endocrinien à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient les substances ci-dessous. La rubrique 3.1 ne s'applique pas à ce mélange.

Substance et identification	Concentration	Classification et données complémentaires de la source
ÉTHANE-1,2-DIOL CAS 107-21-1 EC 203-473-3 INDEX 603-027-00-1	30 ≤ x < 32,5 %	Acute Tox. 4 H302; STOT RE 2 H373 ATE oral: 500 mg/kg
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate CAS 55406-53-6 EC 259-627-5 REACH 01-2120762115-60 INDEX: -	0 ≤ x < 0,05 %	Acute Tox. 3 H331; Acute Tox. 4 H302; STOT RE 1 H372; Eye Dam. 1 H318; Skin Sens. 1B H317; Aquatic Acute 1 H400 (M=10); Aquatic Chronic 1 H410 (M=1). LD50 oral >1056 mg/kg. LC50 inhal. >0,67 g/m³.

Le texte intégral des mentions de danger figure à la rubrique 16.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

YEUX : Retirer les lentilles de contact éventuelles. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en maintenant les paupières bien ouvertes. Si le problème persiste, consulter un médecin.

PEAU : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation persiste, consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

INHALATION : Transporter la personne à l'air libre. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

INGESTION : Consulter immédiatement un médecin. Ne provoquer le vomissement que sur instruction médicale. Ne rien administrer par voie orale sans avis médical ou si la personne est inconsciente.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique connue sur les symptômes et effets provoqués par ce produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens appropriés : agents habituels, dioxyde de carbone, mousse, poudre et eau pulvérisée. Moyens inappropriés : aucun moyen particulier indiqué.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES : Refroidir les récipients par jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et la formation de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Porter une tenue complète de protection contre l'incendie. Recueillir les eaux d'extinction et empêcher leur pénétration dans les égouts. Éliminer les eaux contaminées et résidus d'incendie selon les prescriptions applicables.

ÉQUIPEMENT : Vêtements habituels de lutte contre l'incendie, appareil respiratoire isolant à air comprimé et circuit ouvert (EN 137), tenue de pompier (EN 469), gants (EN 659) et bottes de pompier (HO A29 ou A30, selon la référence de la source).

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Arrêter la fuite si cela ne présente aucun danger. Porter des protections appropriées, notamment celles de la rubrique 8, pour éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces consignes s'appliquent au personnel d'intervention habituel et aux équipes d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit déversé dans un récipient approprié. Vérifier la compatibilité du récipient avec le produit en se référant à la rubrique 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurer une ventilation suffisante de la zone concernée. Éliminer le matériau contaminé conformément à la rubrique 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir les rubriques 8 et 13 pour la protection individuelle et l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire les autres rubriques de cette fiche avant de manipuler le produit. Éviter sa dispersion dans l'environnement. Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Enlever les vêtements et équipements de protection contaminés avant d'entrer dans les zones de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder les récipients fermés dans un lieu bien ventilé, à l'abri du rayonnement solaire direct. Tenir à l'écart des éventuels matériaux incompatibles mentionnés à la rubrique 10.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références normatives citées dans la source : DEU : TRGS 900 et liste MAK/BAT 2020, communication 56. ESP : Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2021. FRA : INRS ED 984. ITA : décret législatif du 9 avril 2008 n° 81. NLD : Arbeidsomstandighedenregeling, valeurs limites légales selon les articles 4.3(1) et 4.16(1). GBR : EH40/2005, quatrième édition 2020. EU OEL : directives 2019/1831, 2019/130, 2019/983, 2017/2398, 2017/164, 2009/161/CE, 2006/15/CE, 2004/37/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE et 91/322/CEE. TLV-ACGIH : ACGIH 2020. Il s'agit des références et valeurs de la source de 2022, sans vérification des valeurs nationales actuelles.

ETHANE-1,2-DIOL		TWA / 8 h		STEL / 15 min		
Type		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	Peau / vapeur
AGW	DEU	26	10	52	20	Peau
MAK	DEU	26	10	52	20	Peau
VLA	ESP	52	20	104	40	Peau
VLEP	FRA	52	20	104	40	Peau

ETHANE-1,2-DIOL		TWA / 8 h		STEL / 15 min		
Type		mg/m³	ppm	mg/m³	ppm	Peau / vapeur
VLEP	ITA	52	20	104	40	Peau
TGG	NLD	52	-	104	-	Peau / vapeur
WEL	GBR	52	20	104	40	Peau
OEL	EU	52	20	104	40	Peau
TLV-ACGIH	-	-	25	-	50	-
TLV-ACGIH	-	-	-	10	-	inhalable

3-iodo-2-propynylbutylcarbamate / PNEC	Valeur / précision
Eau douce	1 mg/l
Eau de mer	0 mg/l
Sédiment d’eau douce	17 mg/kg/d
Sédiment marin	2 mg/kg/d
Micro-organismes STP	44 mg/l
Organismes du sol	5 mg/kg/d

Travailleurs / DNEL / DMEL	Valeur
Inhalation, local chronique	1,16 mg/m³
Inhalation, systémique chronique	0,023 mg/m³
Cutané, systémique aigu	2 mg/kg bw/d

La source ne donne aucune valeur pour les consommateurs ni d’autre valeur pour les travailleurs. Les cases vides restent non renseignées.

(C) : plafond. INHALB : fraction inhalable. EINATB : fraction respirable. THORXG : fraction thoracique. VND : danger identifié sans valeur DNEL/PNEC disponible. NEA : aucune exposition prévue. NPI : aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Les mesures techniques appropriées priment sur la protection individuelle. Assurer une bonne ventilation avec une aspiration locale efficace. Si nécessaire, consulter le fournisseur de produits chimiques pour sélectionner les équipements de protection individuelle. Ceux-ci doivent porter le marquage CE confirmant leur conformité aux normes applicables. Maintenir l'exposition au niveau le plus bas possible pour éviter une accumulation importante dans l'organisme. Utiliser les équipements de façon à garantir la protection maximale, par exemple en réduisant les intervalles de remplacement.

MAINS : Gants de protection de catégorie III (EN 374). Choisir le matériau en fonction de sa compatibilité, de sa dégradation, du temps de passage et de sa perméabilité. Pour les mélanges, la résistance chimique ne peut être prévue et doit être contrôlée avant utilisation. La durée d'utilisation dépend de l'exposition et des conditions de travail.

PEAU : Vêtements de travail à manches longues et chaussures de sécurité de catégorie II (règlement 2016/425 et EN ISO 20344, selon la source). Se laver à l'eau et au savon après avoir retiré les protections.

YEUX : Lunettes de protection étanches recommandées (EN 166). En cas de risque de projection, protéger également les muqueuses de la bouche, du nez et des yeux afin d'éviter une ingestion accidentelle.

VOIES RESPIRATOIRES : En cas de dépassement d'une valeur limite pertinente, telle que TLV-TWA, utiliser un masque à filtre de type A, de classe 1, 2 ou 3 suivant la concentration maximale (EN 14387). Utiliser un filtre combiné en présence d'autres gaz/vapeurs ou de particules, notamment aérosols, fumées et brouillards. La protection respiratoire est nécessaire si les mesures techniques ne maintiennent pas l'exposition sous les valeurs limites. La protection d'un masque reste limitée. Si la substance est inodore, si son seuil olfactif dépasse la TLV-TWA ou en situation d'urgence, utiliser un appareil respiratoire isolant à circuit ouvert (EN 137) ou à alimentation externe en air (EN 138). Consulter EN 529 pour le choix.

EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT : Contrôler les émissions des procédés de production, y compris celles de ventilation, pour respecter les prescriptions de protection de l'environnement.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriété	Valeur / précision
État physique	Crème
Couleur	Blanc
Odeur	Non perceptible
Point de fusion / congélation	Non disponible
Point initial d’ébullition	Non disponible
Inflammabilité	Non disponible
Limite inférieure d’explosion	Non disponible
Limite supérieure d’explosion	Non disponible
Point d’éclair	Non disponible
Température d’auto-inflammation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
pH	2,5-3,5 à une concentration de 5 %
Viscosité cinématique	Non disponible
Solubilité	Partiellement soluble dans l’eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	-1,36
Pression de vapeur	Non disponible
Densité et/ou densité relative	Non disponible
Densité de vapeur relative	Non disponible
Caractéristiques des particules	Sans objet

La source ajoute un message d’erreur non traduit au coefficient de partage. Voir la note éditoriale à la rubrique 16.

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique : aucune information disponible. 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité : aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation. L'ÉTHANE-1,2-DIOL absorbe l'humidité de l'air et se décompose au-dessus de 200 °C / 392 °F.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse attendue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage. ÉTHANE-1,2-DIOL : risque d'explosion au contact de l'acide perchlorique. Peut réagir dangereusement avec l'acide chlorosulfonique, l'hydroxyde de sodium, l'acide sulfurique, le pentasulfure de phosphore, l'oxyde de chrome(III), le dioxyde dichlorure de chrome(VI), le perchlorate de potassium, le dichromate de potassium, le peroxyde de sodium et l'aluminium. Forme des mélanges explosifs avec l'air. Ces indications propres au composant sont reproduites de la source.

10.4. Conditions à éviter

Aucune condition particulière. Respecter les précautions habituelles concernant les produits chimiques. ÉTHANE-1,2-DIOL : éviter les sources de chaleur et les flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

L'ÉTHANE-1,2-DIOL peut dégager de l'hydroxyacétaldéhyde, du glyoxal, de l'acétaldéhyde, du méthane, du monoxyde de carbone et de l'hydrogène.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Métabolisme, toxicocinétique, mécanisme d'action et autres informations : aucune information disponible.

Voies probables d'exposition, ÉTHANE-1,2-DIOL : travailleurs, inhalation et contact cutané. Population générale, inhalation d'air intérieur et contact cutané avec des produits contenant la substance.

Effets différés et immédiats et effets chroniques d'une exposition de courte ou longue durée, ÉTHANE-1,2-DIOL : l'ingestion stimule d'abord le système nerveux central, puis provoque une dépression. Une atteinte rénale avec anurie et urémie peut survenir. Les symptômes de surexposition comprennent vomissements, somnolence, difficultés respiratoires et convulsions. La source indique une dose létale humaine approximative de 1,4 ml/kg. Effets interactifs : aucune information disponible.

Substance / paramètre	Valeur de la source
Mélange : ETA inhalation	Non classé (aucun composant pertinent)
Mélange : ETA orale	1538,46 mg/kg
Mélange : ETA cutanée	Non classé (aucun composant pertinent)
ÉTHANE-1,2-DIOL: DL50 orale, rat	>2000 mg/kg
ÉTHANE-1,2-DIOL: ETA orale	500 mg/kg (annexe I CLP, tableau 3.1.2, calcul du mélange)
ÉTHANE-1,2-DIOL: DL50 cutanée, lapin	9530 mg/kg

Substance / paramètre	Valeur de la source
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate: DL50 orale, rat femelle	>1056 mg/kg
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate: DL50 cutanée, lapin	>2000 mg/kg
3-iodo-2-propynylbutylcarbamate: CL50 inhalation, brouillard/poussières	>0,67 g/m³

Corrosion/irritation cutanée : critères de classification non remplis. Lésions oculaires graves/irritation oculaire : critères non remplis. Sensibilisation respiratoire ou cutanée : critères non remplis. Mutagénicité sur les cellules germinales : critères non remplis. Cancérogénicité : critères non remplis.

ÉTHANE-1,2-DIOL : les études disponibles n'ont pas démontré de potentiel cancérogène. Une étude de cancérogénicité de deux ans du National Toxicology Program américain, avec administration alimentaire d'éthylèneglycol, n'a révélé aucune preuve d'activité cancérogène chez les souris B6C3F1 mâles et femelles (NTP, 1993).

Toxicité pour la reproduction : critères non remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique : critères non remplis. Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée : peut provoquer des lésions des organes. Danger par aspiration : critères non remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Selon les données disponibles, le produit ne contient pas de substances figurant sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur la santé humaine sont en cours d'évaluation.

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité

3-iodo-2-propynylbutylcarbamate

Propriété	Valeur / précision
CL50, poissons	>67 mg/l / 96 h / Rainbow Trout
CE50, algues/plantes aquatiques	>22 mg/l / 72 h / Scenedesmus subspicatus
NOEC chronique, poissons	>84 mg/l / Pimephales promelas
NOEC chronique, crustacés	499 mg/l
NOEC chronique, algues/plantes aquatiques	>46 mg/l / Scenedesmus subspicatus

Valeurs et unités reprises de la source ; voir le contrôle de la rubrique 16.

12.2. Persistance et dégradabilité

ÉTHANE-1,2-DIOL : solubilité dans l'eau 1000-10000 mg/l. Rapidement dégradable selon la source.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ÉTHANE-1,2-DIOL : coefficient de partage n-octanol/eau -1,36.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après les données disponibles, aucune substance PBT ou vPvB n'est présente à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Selon les données disponibles, aucune substance ne figure sur les principales listes européennes de perturbateurs endocriniens potentiels ou suspectés dont les effets sur l'environnement sont en cours d'évaluation.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réutiliser si possible. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets dangereux. Évaluer la dangerosité des déchets contenant une partie de ce produit conformément à la législation applicable. Confier l'élimination à une entreprise autorisée de gestion des déchets en respectant les prescriptions nationales et, le cas échéant, locales. EMBALLAGES CONTAMINÉS : les envoyer en valorisation ou en élimination selon les prescriptions nationales de gestion des déchets.

14. Informations relatives au transport

Selon la source, le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon l'ADR (route), le RID (rail), le code IMDG (mer) et l'IATA (air).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification : sans objet. 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : sans objet. 14.3. Classe(s) de danger pour le transport : sans objet. 14.4. Groupe d'emballage : sans objet. 14.5. Dangers pour l'environnement : sans objet. 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : sans objet. 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet.

15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso, directive 2012/18/UE : aucune. Restrictions REACH annexe XVII : produit, entrée 3 ; substances contenues, entrée 75. Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs : sans objet. Liste des substances candidates (article 59 REACH) : aucune SVHC à une concentration supérieure ou égale à 0,1 %, selon les données de la source. Substances soumises à autorisation (annexe XIV REACH) : aucune. Substances soumises à notification d'exportation (règlement (CE) n° 649/2012) : aucune. Substances relevant de la convention de Rotterdam : aucune. Substances relevant de la convention de Stockholm : aucune.

Surveillance médicale : selon la source, elle n'est pas nécessaire si l'évaluation des risques démontre un risque seulement modéré pour la santé et la sécurité des travailleurs et si les mesures de la directive 98/24/CE suffisent à limiter le risque.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour le mélange/les substances mentionnées à la rubrique 3.

16. Autres informations

Textes des mentions H et classes de danger des rubriques 2 et 3

CLP	Classification et données complémentaires de la source
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
Aquatic Acute 1	Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie 1

H	Valeur / précision
H331	Toxique par inhalation.
H302	Nocif en cas d’ingestion.
H372	Risque avéré d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d’effets graves pour les organes à la suite d’expositions répétées ou d’une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Le mélange est classé H302 et H373. Les autres codes concernent les composants.

Glossaire

Code	Valeur / précision
ADR	Accord européen sur le transport routier des marchandises dangereuses
ATE	Estimation de la toxicité aiguë
CAS	Numéro du Chemical Abstracts Service
EC50	Concentration efficace sur 50 % de la population testée
EC number	Identifiant ESIS (inventaire européen des substances existantes)
CLP	Règlement (CE) n° 1272/2008
DNEL	Dose dérivée sans effet
EmS	Emergency Schedule
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA DGR	Règlement IATA pour le transport aérien des marchandises dangereuses
IC50	Concentration immobilisant 50 % de la population testée
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation maritime internationale
INDEX	Numéro d'identification de l'annexe VI du CLP
LC50	Concentration létale médiane
LD50	Dose létale médiane
OEL	Valeur limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique selon REACH
PEC	Concentration prévisible dans l'environnement
PEL	Niveau d'exposition admissible
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Règlement (CE) n° 1907/2006
RID	Règlement du transport ferroviaire international des marchandises dangereuses
TLV	Valeur limite de seuil
TLV CEILING	Concentration à ne jamais dépasser pendant l'exposition professionnelle
TWA	Moyenne pondérée dans le temps
TWA STEL	Valeur limite d'exposition de courte durée
VOC	Composé organique volatil
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable selon REACH
WGK	Classe de danger pour l'eau

Bibliographie générale de la source

Règlements cités dans la source (CE/UE), y compris les règlements délégués le cas échéant

1. 1907/2006 (REACH)
2. 1272/2008 (CLP)

3. 2020/878 (REACH Annex II)
4. 790/2009 (I ATP CLP)
5. 286/2011 (II ATP CLP)
6. 618/2012 (III ATP CLP)
7. 487/2013 (IV ATP CLP)
8. 944/2013 (V ATP CLP)
9. 605/2014 (VI ATP CLP)
10. 2015/1221 (VII ATP CLP)
11. 2016/918 (VIII ATP CLP)
12. 2016/1179 (IX ATP CLP)
13. 2017/776 (X ATP CLP)
14. 2018/669 (XI ATP CLP)
15. 2019/521 (XII ATP CLP)
16. 2018/1480 (XIII ATP CLP)
17. 2019/1148
18. 2020/217 (XIV ATP CLP)
19. 2020/1182 (XV ATP CLP)
20. 2021/643 (XVI ATP CLP)
21. 2021/849 (XVII ATP CLP)

Autres références : The Merck Index, 10e édition ; Handling Chemical Safety ; INRS Fiche Toxicologique ; Patty, Industrial Hygiene and Toxicology ; N.I. Sax, Dangerous Properties of Industrial Materials, 7e édition, 1989 ; site IFA GESTIS ; site ECHA ; base de modèles de FDS pour les substances chimiques du ministère italien de la Santé et de l’Istituto Superiore di Sanità.

INFORMATIONS POUR L'UTILISATEUR : Les informations de la source reposent sur les connaissances disponibles à sa dernière date de révision. L'utilisateur doit vérifier leur adéquation et leur exhaustivité pour l'utilisation spécifique. Ce document ne garantit aucune propriété particulière du produit. Le fabricant ne contrôlant pas directement l'utilisation, l'utilisateur doit respecter, sous sa propre responsabilité, la législation applicable en matière d'hygiène et de sécurité. Aucune responsabilité n'est acceptée pour une utilisation incorrecte. Le personnel manipulant des produits chimiques doit recevoir une formation appropriée.

MÉTHODES DE CLASSIFICATION : Dangers physicochimiques : critères de l'annexe I du CLP, partie 2 ; méthodes de détermination à la rubrique 9. Dangers pour la santé : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 3, sauf indication contraire à la rubrique 11. Dangers pour l'environnement : méthodes de calcul de l'annexe I du CLP, partie 4, sauf indication contraire à la rubrique 12.

Contrôle éditorial de la source

Traduction de travail Stone+ du document allemand du fabricant. Couverture source : révision 5.0 du 11/01/2022, remplaçant 4.0. Les pages sources 2-15 indiquent toutefois révision 1 et ‘nouvelle édition’ ; cette incohérence n’a pas été résolue par le fabricant. Aucune FDS K500 plus récente n’a été identifiée dans les sources en ligne et Drive consultées. Le fournisseur doit confirmer l’applicabilité actuelle avant de publier cette traduction comme sa FDS officielle. Aucun UFI n’est indiqué dans la source. L’ancienne liste de contacts d’urgence de la rubrique 1.4 a été remplacée le 24/11/2026 par les numéros BE/LU vérifiés. La source contient une erreur de traduction manquante près du coefficient de partage de la rubrique 9 ; la valeur est conservée sans inventer la note manquante. Les valeurs et unités PNEC, de solubilité et d’écotoxicité des rubriques 8 et 12 sont reprises à l’identique, y compris les valeurs inhabituelles comme PNEC eau de mer 0 mg/l. Elles nécessitent confirmation du fabricant et ne sont pas validées indépendamment. Les codes de danger supplémentaires des composants aux rubriques 3 et 16 ne constituent pas la classification du mélange complet. Source : https://drive.google.com/file/d/14LZodLxevG_NjAEhPHjfPzlMHpWXLFZk/view . Contacts d’urgence : https://www.antigifcentrum.be/faq-about-declarations-3/ .